

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-132

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-12-19-00001 - Arrêté fixant la liste définitive des titulaires de la licence régionale de pêche des oursins pour la période 2022-2023 (5 pages) Page 3

SGAC /

R20-2022-12-20-00001 - arrêté relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 (2 pages) Page 9

R20-2022-12-20-00002 - arrêté relatif à la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023. (2 pages) Page 12

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2022-12-14-00003 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des policiers adjoints de la Police Nationale - 2ème session 2023?? (2 pages) Page 15

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-12-19-00001

Arrêté fixant la liste définitive des titulaires de la
licence régionale de pêche des oursins pour la
période 2022-2023

Arrêté n° **du 19/12/2022**
fixant la liste définitive des titulaires de la licence régionale de pêche des oursins
pour la période 2022-2023

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31 ;
- Vu** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié relatif à la réglementation de la pêche sous marine sur l'ensemble du littoral métropolitain ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 815P3 du 21 mars 1979 réglementant la pêche et la vente des oursins en Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-03-16-002 en date du 16 mars 2020 rendant obligatoire une délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la création de la licence de pêche aux oursins en région Corse;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2021, fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur comité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°90/46 du 29 octobre 1990 modifié fixant les conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral de la région de Corse ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2022-033-04-0004 en date le 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse
- Vu** les conclusions de la commission régionale « oursins » en date du 14 novembre 2022

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R20-2022-12-14-0001 en date du 14/12/2022, fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche des oursins pour la période 2022-2023.

La délibération n° 16/2022 en date du 6 décembre 2022 (1) du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche des oursins en apnée pour la campagne de pêche du 15 décembre 2022 au 15 avril 2023 est retenue.

La liste définitive des bénéficiaires de cette autorisation est annexée au présent arrêté.

Article 2

Les armateurs titulaires de la licence « oursins » s'engagent à respecter les conditions d'éligibilité, de qualifications, et de signaler leur présence au moyen des marques réglementaires. Ils doivent se conformer à toutes les prescriptions particulières qui pourraient leur être imposées dans le cadre de cette pêche. L'autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police et de la surveillance des pêches maritimes.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Corse.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la mer et du
littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

(1) la délibération peut être consultée au CRPMEM de Corse – 2 quai napoléon – 20000 AJACCIO

ANNEXE

Les pêcheurs reconnus éligibles par la commission et retenus pour l'attribution de la licence de pêche « Oursins », pour la période 2022-2023

BENEFICIAIRE	NAVIRE	Quartier	IM
BRANCA Vincent	BERENICE II	AJ	916 529
ARRIGHI Stéphane	CAROLINA II	AJ	923 179
AUTHIER Louis SAS Josefa	JOSEFA	BI	330 184
BARBEY Yohan	LOUIS	AJ	144 341
BEUSTER Marc Andria	FRANCINE II	BI	936 238
BIANCHINI Maxime	SPARTACUS	AJ	938 559
BREAS paul joseph	MARIE -DO	AJ	938 055
CALABRO Christian	ISA	AJ	635 821
CAPODIMACCI Charles	L'ALTANA	AJ	930 125
CAUMER Thomas	JUTHO	BI	865 263
CAVIGLIOLI Eric	CYROL II	AJ	585 483
CERVASIO JF	NYMPHEA II	AJ	830 382
CHIOCCA Joseph	CARLA	AJ	704 059
COLANTONIO Jean Marc	LE JOSEPH	AJ	936 830
COLOMBINI Boris	AMPHITRITE II	AJ	923 128
DUBOIS Guillaume	U CIOCCIU	AJ	613 279
DUVAL Jean Louis	MARIE CELINE 2	AJ	913 252
ETIENNE Jean Hugues	LOKI	AJ	824 779
ETIENNE Thibault	LESTRYGON 2	AJ	929 266
FABY Jacques	ANDRIA	AJ	704 442
FERRERO Félix	LILLO	AJ	932 140

GALANTI Martin	MARTIN - CORALIE	AJ	923 142
GENNA Jean Christophe	SERENA	BI	865 255
GIANNETTI François	JEAN JACQUES	AJ	807 604
GOUGELET Pierre Antoine	ADRIEN	AJ	924 411
HAZAN Olivier	LILIA MARINE	AJ	931 726
ISULA FISHING Di Giacomi	BASALE II	AJ	917 458
JAVET Pierre	ULYSSE	AJ	199 811
MARIANI Louis	STE RITA	AJ	607 865
MARRAS Jean Dominique	ALIZEU	AJ	923 131
MORACCHINI Alain	POSEIDON	BI	734 383
NAVARRO François	SAINT JOSEPH	BI	913 088
NUVOLI Nicolas Claude	GRISEL	AJ	936 894
NUVOLI Toussaint	ST NINA	AJ	378 893
PIRO Maurice	LE NOMADE	AJ	834 312
POGGI Pierre Marien	SAN FRANCESCO	AJ	420 827
RAFFAELLI Jean Michel	LOLA	BI	720 728
RAFINI Jean François	IPESSA	AJ	929 456
ROCCHI Fabrice	U SARAGU	AJ	923 129
RUSSO Simon	CASIPEMA 1	AJ	936 290
SANNA Joseph	ANDRIA GHJASIPPINA	AJ	521 650
SCHINTO Olivier	LAURANDREE	AJ	923 164
SERRERI Alain	LAISSE DIRE	AJ	613 308
SERRERI Gérard	L'ALTORE	AJ	923 151
STRINNA Dumè	SAUVEUR	BI	923 485
TERRIER Loïc	ANDRE PASCAL	AJ	314 490

TREMARI Cyril	GOSTOSO	AJ	924 983
TRIBOI Ioan	IPESSA 2	AJ	935 620
ZILLER Antoine	ANDY	AJ	624 724

SGAC

R20-2022-12-20-00001

arrêté relatif à la liste régionale des formations,
des organismes et des services susceptibles de
bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage
pour l'année 2023

Arrêté n° **relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023.**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du travail notamment ses articles L6241-1 et suivants, R6241-21 à R6241-23 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 26 juin 2019 nommant M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse en charge du pôle «politiques publiques» ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Considérant les listes transmises par les services de l'Etat chargés de l'habilitation des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services établis en Corse, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

Considérant la consultation du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle et l'avis favorable rendu le 19 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1^o à 6^o de l'article L6241-5 du code du travail et des établissements mentionnés aux 7^o à 10^o et 12^o du même article implantés en Corse susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023, figure en annexe (*) du présent arrêté.

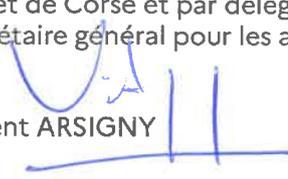
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubrique : La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio, le **20 DEC. 2022**

* annexe consultable sur le site internet
de la préfecture de Corse

P/ le Préfet de Corse et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse

Vincent ARSIGNY



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-12-20-00002

arrêté relatif à la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023.

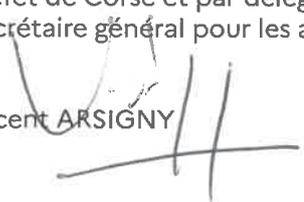
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubrique : La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio, le 20 DEC. 2022

* annexe consultable sur le site internet de la préfecture de Corse

P/ le Préfet de Corse et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse

Vincent ARSIGNY



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAMI SUD

R20-2022-12-14-00003

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement
des policiers adjoints de la Police Nationale -
2ème session 2023



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/77

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police
Nationale – 2^{ème} session 2023**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policier adjoint est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 14 décembre 2022.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 27 février 2023.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 27 février 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites auront lieu à compter du 20 mars 2023 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 20 mars 2023 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer, Martigues, Coudoux et/ou Perpignan pourront être ouverts si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 17 avril 2023.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY